Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 022-212201495-20260706-106072026-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC
CANTON DE GUERLEDAN

COMMUNE DE MERLÉAC

SÉANCE DU 06 07 2026

L'an deux mil vingt-six le six juillet à dix-neuf heure le conseil municipal de MERLEAC, légalement convoqué le deux juillet deux mil vingt-six s'est réuni en la salle du conseil, sous la présidence de Madame Virginie LEMOINE Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme LEMOINE Virginie M. LEMOINE Gervais, Mme. LUCAS Isabelle M LE COUEDIC Christian, Mme DAUNY Odile, M. MOIGNO Philippe, Mme GUILLEMIN Séverine M. Le MAUFF Julien, Mme JOUANNIGOT Stéphanie, M GORIN Stéphane, Mme FIGARO Elise

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mr LE COUEDIC Christian est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION 1 06 07 2026 / CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR L'ENTERREMENT D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE SUR LES PARCELLES 149 ZH 23, 149 ZH 84 ET 149 ZL 131

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre du projet éolien porté par ENGIE Green à Saint-Martin-des-Prés, Enedis sollicite l'autorisation de la commune de Merléac pour utiliser ses parcelles cadastrées **149 ZH 23, 149 ZH 84 et 149 ZL 131** afin d'y enterrer une ligne électrique. Cette infrastructure permettra le transport de l'électricité produite vers le poste de raccordement situé à Uzel.
La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature d'une convention de servitude avec Enedis, définissant les droits et obligations des parties pour l'installation, l'entretien et l'exploitation des ouvrages électriques sur les parcelles concernées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que les parcelles **149 ZH 23, 149 ZH 84 et 149 ZL 131**, appartenant au domaine privé de la commune, sont nécessaires à la réalisation des travaux d'enterrement d'une ligne électrique souterraine dans le cadre du raccordement du parc éolien de Saint-Martin-des-Prés ;
CONSIDÉRANT que ces travaux s'inscrivent dans le cadre de l'amélioration de la desserte et de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique, conformément aux missions d'Enedis ;
CONSIDÉRANT que la convention proposée par Enedis prévoit notamment :

- Le droit pour Enedis de pénétrer sur les parcelles pour exécuter les travaux nécessaires à la construction, l'entretien et la rénovation des ouvrages ;

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 022-212201495-20260706-106072026-DE

- La conservation par la commune de la propriété et de la jouissance des parcelles, sous réserve des droits de servitude accordés ;

- L'absence d'indemnité versée par Enedis à la commune, les frais liés à la création de la servitude (notamment les frais notariés) restant à la charge exclusive d'Enedis ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver les termes de la convention de servitude annexée à la présente délibération, conclue avec Enedis pour les parcelles **149 ZH 23, 149 ZH 84 et 149 ZL 131**, dans les conditions précisées ci-dessus.
Article 2 : D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

Délibération adoptée à la majorité des membres présents

INSCRITS : 11
VOTANTS : 11
POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Pour expédition certifiée conforme

Madame Le Maire
LEMOINE Virginie

MAIRIE DE MERLEAC
22 (Côtes-d'Armor)

Monsieur le secrétaire
Le COUEDIC Christian